

Coronavirus : un pas vers la régionalisation des mesures de lutte contre la pandémie

Par VAN IMPE Gilles - Legal advisor, le 21 septembre 2021

Le comité de concertation s'est à réuni ce 17 septembre. Au vu des disparités entre les trois régions du pays, il opte pour une approche différente.

Le Comité constate que les chiffres de l'épidémie varient d'une région à l'autre tout comme le taux de personnes vaccinées. Sur base de ce constat, le comité a pris plusieurs décisions. En voici les plus importantes.

Port du masque et distances

À compter du 1er octobre, le port du masque reste obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans dans les cas suivants :

- dans les espaces intérieurs des transports en commun, des gares et des aéroports ;
- dans les établissements de soins ;
- pour le personnel et les patients/clients de métiers de contacts médicaux et non médicaux ;
- lors d'événements, représentations culturelles et autres, compétitions sportives et entraînements, et lors de congrès rassemblant plus de 500 personnes à l'intérieur.

Ces obligations constituent le socle fédéral qui est applicable à l'ensemble du pays. Les autorités régionales prévoiront des obligations plus contraignantes si la situation épidémiologique le requiert.

Cafés et vie nocturne

À partir du 1er octobre, il sera à nouveau permis de danser dans les cafés. Les discothèques, dancings et night clubs pourront aussi rouvrir à condition d'utiliser le Covid Safe Ticket et d'assurer une qualité de l'air et une ventilation suffisantes, en respectant les protocoles renforcés.

Utilisation du Covid Safe Ticket

Le Comité de concertation estime que le Covid Safe Ticket constitue une solution alternative appropriée à des mesures restrictives ou autres fermetures dans les villes et communes où la situation épidémiologique s'est sensiblement détériorée.

Il appelle les entités fédérées à prévoir une assise réglementaire afin d'ancrer l'utilisation du Covid Safe Ticket.

Les organisateurs d'événements en intérieur rassemblant 500 personnes ou plus et d'événements en extérieur rassemblant 750 personnes ou plus pourront aussi utiliser le Covid Safe Ticket dès le 1er octobre. Dans ce cas, les obligations du CIRM (Covid Event Risk Model) CERM tombent.

Le respect du port du masque et de la distanciation sociale ne sont plus obligatoires lors de ces événements. Les organisateurs doivent toutefois en demander l'autorisation aux autorités locales.

Source : [Communiqué de presse du Premier ministre du 17 septembre 2021.](#)